

**PREFECTURE DE L'AIN**

26 DEC. 1994

"2151

PAT EB

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

CP/MHL

**Le Préfet de l'AIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté portant création d'une zone de protection des biotopes  
du Marais des Broues à DIVONNE les BAINS**

- VU les articles L.211-1, L.211-2, L.215-1 à L.215-6 du Code Rural ;
- VU les articles R.211-1 à R.211-14 et R.215-1 du Code Rural ;
- VU l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié par l'arrêté du 15 septembre 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;
- VU l'arrêté du 4 décembre 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Rhône-Alpes complétant la liste nationale ;
- VU l'avis de la Chambre Départementale de l'Agriculture en date du 31 août 1994 ;
- VU l'avis de la Commission Départementale des sites, perspectives et paysages, siégeant en formation de protection de la nature en date du 20 juin 1994 ;
- VU l'avis du Conseil Municipal de DIVONNE les BAINS en date du 26 mars 1990 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de DIVONNE les BAINS du 31 janvier 1994 concernant la définition du périmètre à protéger ;

Considérant que le Marais des Broues, inclus dans la zone des marais de la Versoix, situés de part et d'autre de la frontière franco-suisse, constituant un espace naturel d'un grand intérêt biologique, justifie la protection du territoire considéré ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'AIN ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

## **- A R R Ê T E -**

### **I - DELIMITATION**

**Article 1er** : Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, au repos et à la survie des espèces citées en annexe, il est instauré une zone de protection des biotopes sous la dénomination de *Marais des Broues*.

Cette zone est située sur la commune de DIVONNE les BAINS (parcelles voir liste annexée)

La surface totale couverte par l'arrêté est de 14 hectares, consultable sur le plan cadastral ci-joint.

### **II - MESURES de PROTECTION**

#### **1°) La Circulation**

**Article 2** : Afin de prévenir la destruction ou l'altération des biotopes par piétinement, arrachage, enlèvement de la végétation ou du substrat :

- la pénétration ou la circulation des personnes est interdite en dehors des chemins ruraux sauf pour les propriétaires, leurs ayants-droit et les services publics en nécessité de service,
- les animations à caractère éducatif sont autorisées seulement à partir des chemins ruraux,
- la circulation des véhicules à moteur, de quelque nature qu'ils soient, est interdite sur l'ensemble de la zone de protection, excepté sur les chemins ruraux.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules utilisés :

- pour remplir une mission de service public,
- à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation, ou d'entretien des espaces naturels,
- par les propriétaires ou leurs ayants-droit,

La pratique du vélo tout terrain est interdite.

Les activités de bivouac, camping, camping-caravaning, camping-car, mobil-home ou toutes autres formes dérivées, sont strictement interdites sur la zone couverte par l'arrêté.

Toute manifestation sportive est interdite.

#### **2°) Les activités agricoles, pastorales et forestières**

**Article 3** : Les activités agricoles, pastorales et forestières continuent à s'exercer librement par les propriétaires ou leurs ayants-droit conformément aux usages et régimes en vigueur pour l'exploitation et l'entretien courant des fonds ruraux sous réserve des dispositions suivantes :

- l'écobuage, le brûlage des chaumes, le broyage des végétaux sur pied, le retournement des sols, la destruction des talus, haies, chemins ruraux, chemins creux sont interdits sauf dérogation préfectorale accordée après avis du comité consultatif,

- il est interdit de porter ou d'allumer du feu sauf pour l'incinération en tas des rémanents forestiers, pour les opérations d'entretien des installations de signalisation ou de balisage, à des fins de sécurité,
- l'épandage de produits phytosanitaires, antiparasitaires ou associés est interdit,
- le droit d'arracher, de défricher ou de mettre fin à la destination forestière des terrains est subordonné, dans les cas visés à l'article L.311.2 du Code Rural, à l'obtention d'une autorisation préfectorale accordée dans le respect de la procédure définie aux articles L.311.1 et suivants, et R.311.1 et suivants du Code Rural,
- toutes les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation selon la procédure définie aux articles L.130-1 et suivants, R.130-1 et suivants du Code Rural sauf pour l'enlèvement des arbres dangereux, des chablis et des bois morts,
- les plantations et reboisements sont interdits à l'exception de ceux effectués avec des essences végétales spontanées ou allochtones autorisés, après avis du comité consultatif.

### 3°) Les pollutions de toutes natures

Article 4 : Afin de préserver les biotopes contre toutes atteintes susceptibles de nuire à la qualité des eaux, de l'air, du sol et du sous-sol, il est interdit :

- de jeter, déverser ou laisser écouler, d'abandonner, de déposer, directement ou indirectement, tous produits chimiques ou radioactifs, tous matériaux, résidus, déchets ou substances de quelque nature que ce soit,
- de modifier, par quelque moyen que ce soit, la température, le niveau et le débit des eaux,
- de rejeter des eaux usées.

### 4°) Les constructions et installations

Article 5 : Toutes constructions, installations ou ouvrages nouveaux, ainsi que tous travaux sont interdits à l'exception :

- de ceux et celles liés aux activités agricoles, pastorales, forestières,
- des installations légères liées à des études scientifiques et actions éducatives (balisage, panneaux d'informations, sentier de découverte, mirador ...),
- de ceux et celles liés à l'activité des services publics pour des motifs de sécurité publique.

## **III - SANCTIONS**

Article 6 : Seront punis des peines prévues aux articles L.215-1 ou R.215-1 du Code Rural les infractions aux dispositions du présent arrêté.

## **IV - GESTION DU MILIEU**

Article 7 : Il est créé un comité consultatif du territoire protégé présidé par le Préfet ou son représentant.

La composition de ce comité est fixée par décision du Préfet. Il comprend des représentants :

- 1°) des collectivités territoriales concernées, de propriétaires et d'usagers,
- 2°) d'Administrations et d'Etablissements Publics concernés,
- 3°) d'Association de protection de la nature et des personnalités scientifiques qualifiées.

Les membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans. Leur mandat peut être renouvelé. Les membres du comité décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés doivent être remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leur prédécesseurs.

Le comité se réunit une fois par an sur convocation de son président. Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Article 8 : Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement du territoire, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues au présent arrêté.

Il établit le plan de gestion et d'aménagement des biotopes du périmètre défini par le présent arrêté.

Il peut faire procéder à des études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection ou l'amélioration du milieu naturel.

Il propose au Préfet l'organisme gestionnaire du territoire protégé.

## **V - PUBLICITE**

Article 9 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de GEX, M. le Maire de la commune de DIVONNE les BAINS, le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'AIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement,
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,
- M. le Président de la Fédération de l'AIN pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Mme la Présidente de Ain-Nature FRAPNA, 25 Rue Guynemer à BOURG EN BRESSE,
- M. le Président de l'Association pour la connaissance de la flore du Jura - Mairie de THOIRY,
- M. le Président de l'Association Gessienne de Défense de la Nature, B.P. 5 - 01360 SAINT GENIS POUILLY.

APCB DES BROUES - COMMUNE DE DIVONNE

COMMUNE	SEC	PARCELLE	LIEU DIT	NATURE	CL	SUPERFICIE		PROPRIETAIRES		
						HEC	ARE			
DIVONNE	B1	9	Les Pralies	L	1	1	66	70	COMMUNE DIVONNE COMMUNE DIVONNE M. Me VINDRET Léon(née ROMAND Louise) M. OZON Jean M. MARTIN Emile Félix (SUC) M. Me VINDRET Léon(née ROMAND Louise) M. CAPELLI Patrick  M. PICCOT Georges M. ROMAND Ferdinand François M. SALLAZ Joseph (SUC)  M. CAPELLI Patrick M. PICCOT Georges M. DECRE François Charles (SUC) Me REY André née DUBOUT Marie Madeleine Me BOIS Louis (née BRECHBUHL Marcelle) M. ROMAND Charles Henri  M. LANCET François Alexandre(SUC) M. DUBOUT Michel Eugène Me DUBOUT Louis (née ROMAND Simone) Me MARC Jacob (née SAINT MARC Claude) M. VINDRET Félix Henri M. PATROIX Eugène Charles(SUC) M. BOURNONVILLE Marcel Emile M. MARTIN Robert Charles M. CAPELLI Patrick M. BOIS Jean Claude M. DUTY Albert François  M. MARTIN Robert Charles M. ROMAND Charles Henri M. BOURNONVILLE Marcel Emile M. DUBOUT Michel Eugène Me DUBOUT Louis (née ROMAND Simone) Me VUAILLET René (née SAGE Rose Julia) Me SANDRI Bruno (née BOIS Paulette Ernestine) M. LANCET Eugène M. DUBOUT Michel Eugène Me DUBOUT Louis (née ROMAND Simone) M. MARILLACH Bernard Henri M. OZON Jean <del>COMMUNE DIVONNE</del> COMMUNE DIVONNE M. FELDAIN Jacques	
		10	Les Pralies	P	3	0	46	40		
		11	Les Pralies	P	3	0	18	90		
		12	Les Pralies	P	3	0	19	80		
		13	Les Pralies	L	1	0	82	80		
		14	Les Pralies	L	1	0	15	60		
		15	Les Pralies	L	1	0	24	50		
		16	BND	Les Pralies	L	1	0	45		60
			A1		L	1	0	22		80
			A2		L	1	0	22		80
		17	BND	Les Pralies	P	3	0	29		30
		61	A1	Les Chaux	P	3	0	1		80
			A2		P	3	0	7		20
		62		Les Chaux	L	1	0	32		70
		63		Les Chaux	L	1	0	34		70
		64		Les Chaux	P	3	0	31		90
		65		Les Chaux	P	3	0	26		20
		66		Les Chaux	P	3	0	19		40
		67		Les Chaux	P	3	0	12		90
		68		Les Chaux	P	3	0	21		20
		69		Les Chaux	P	3	0	14		50
		77		Les Chaux	L	1	0	67		70
		78		Les Chaux	L	1	0	47		40
		79		Les Chaux	L	1	0	12		90
		80		Les Chaux	P	3	0	29		0
		81		Les Chaux	P	3	0	13		90
		82		Les Chaux	L	1	0	63		20
		83	BND					0		50
			A1	Les Chaux	L	1	0	25		25
			A2	Les Chaux	L	1	0	25		25
		84		Les Chaux	P	3	0	43		70
		85		Les Chaux	P	3	0	30		40
		86		Les Chaux	P	3	0	33		60
87		Les Chaux	P	3	0	33	90			
88		Les Chaux	P	3	0	24	30			
89		Les Chaux	P	3	0	24	50			
114F		Nuticel	P	3	0	27	30			
115		Nuticel	L	1	0	22	40			
134	B2	Les Broues	P	3	0	77	50			
135		Les Broues	P	3	1	46	20			
136		Les Broues	P	3	0	84	80			

TOTAL SUPERFICIE	144538	%
DONT COMMUNE	30680	21.2%
DONT PROPRIETAIRES	113850	78.8%

140780

144538 %

30680 21.2%

113850 78.8%

18 05 1994

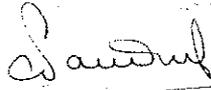
Paulin

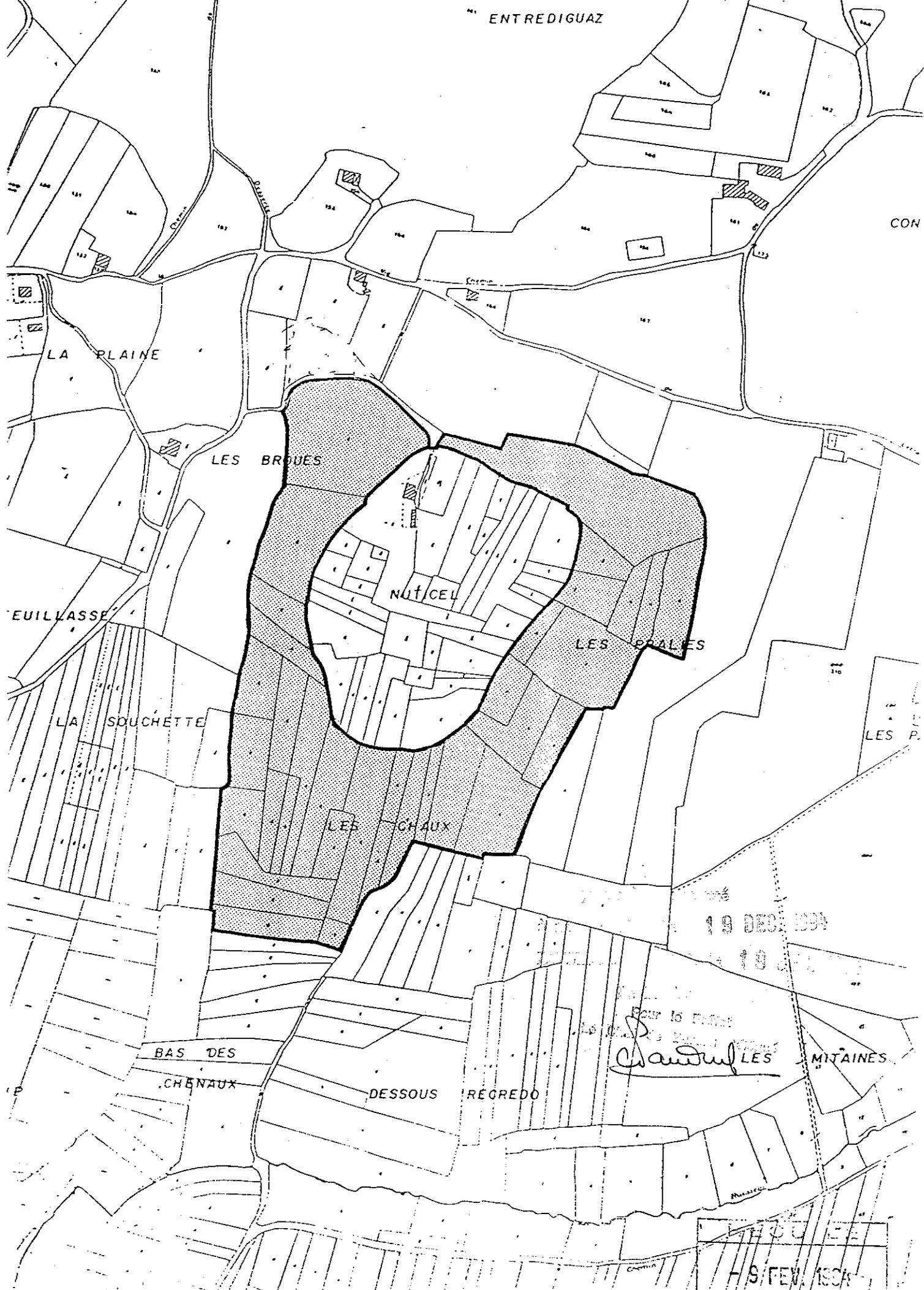
Le présent arrêté sera en outre affiché dans la commune de DIVONNE les BAINS et publié au Recueil des Actes Administratifs et dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Fait à BOURG EN BRESSE, le 19 DEC. 1964

Le Préfet,

Signé : Jean-Pierre LACROIX

  
\_\_\_\_\_



10 DEC 1934  
 10 DEC 1934

Pour le Maire  
 Le Maire  
*Chaudel*

1934  
 15 FEV 1934  
 A LA SOUS-PRÉFECTURE  
 DE GEX (AIN)

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU DIT	NATURE	CL	SUPERFICIE HECTARE	CA	PROPRIETAIRES	ADRESSE
DIVONNE	B1	9	Les Fraïles	L	1	06	70	COMMUNE DIVONNE	
		10	Les Fraïles	F	3	46	40	COMMUNE DIVONNE	
		11	Les Fraïles	F	3	18	90	M Me VINDRET Leonnee ROMAND Louise)	Classy 01220 DIVONNE
		12	Les Fraïles	F	3	19	80	M OZON Jean	Fendex 01220 DIVONNE
		13	Les Fraïles	L	1	02	00	M MARTIN Emile Felix (SUIC)	
		14	Les Fraïles	L	1	15	60	M Me VINDRET Leonnee ROMAND Louise)	
		15	Les Fraïles	L	1	24	50	M CAPPELLI Patrick	DIVONNE
		16	Les Fraïles	L	1	45	60	M FICOTOT Georges	74470 LULLIN
			A1			22	80		
			A2			22	80	M ROMAND Ferdinand François	Villard 01220 DIVONNE
		17	Les Fraïles	F	3	29	30	M SALLAZ Joseph (SUIC)	74350 COPPONEX
		61	Les Chaux	F	3	9	0		
			A1			1	80	M CAPPELLI Patrick	DIVONNE
			A2			7	20	M FICOTOT Georges	74470 LULLIN
		62	Les Chaux	L	1	32	70	M DECREE François Charles (SUIC)	01170 SEGNY
		63	Les Chaux	L	1	34	70	Me REY Andrié nee DUBOUT Marie Madeleine	Ch de la Chicanette 30 ST GILLES
		64	Les Chaux	F	3	31	90	Me BOIS Louis (née BRECHBUHL Marcellie)	Veseneux 01220 DIVONNE
65	Les Chaux	F	3	26	20	M ROMAND Charles Henri	Chez Me Thiébaud Romand 10 gd Montfleury		
66	Les Chaux	F	3	19	40	M LANCET François Alexandre(SUIC)	1290 YERSOIX (CH)		
67	Les Chaux	F	3	12	90	M DUBOUT Michel Eugene	Villard 01220 DIVONNE		
68	Les Chaux	F	3	21	20	Me DUBOUT Louis (née ROMAND Simone)	Villard 01220 DIVONNE		
69	Les Chaux	F	3	14	50	Me MARC Jacob (née SAINT MARC Claude)	55 av Daumesnil 94160 SAINT MANDE		
77	Les Chaux	L	1	67	70	M VINDRET Félix Henri	Villard 01220 DIVONNE		
78	Les Chaux	L	1	47	40	M PATROIX Eugene Charles(SUIC)	Les Mouilles Rte de Villard 01220 DIVONNE		
79	Les Chaux	L	1	12	90	M BOURNONVILLE Marcel Emile	Ch. de la Roue 01220 DIVONNE		
80	Les Chaux	F	3	29	0	M MARTIN Robert Charles	Villard 01220 DIVONNE		
81	Les Chaux	F	3	13	90	M CAPPELLI Patrick	DIVONNE		
82	Les Chaux	L	1	63	20	M BOIS Jean Claude	Insp de la fontaine Plan 01220 DIVONNE		
83	BND			50	50	M DUTY Albert François	Allemagne 01710 THOIRY		
	A1			25	25	M MARTIN Robert Charles	Villard 01220 DIVONNE		
	A2			25	25	M ROMAND Charles Henri	Chez Me Thiébaud Romand 10 gd Montfleury		
84	Les Chaux	F	3	43	70	M BOURNONVILLE Marcel Emile	Ch. de la Roue 01220 DIVONNE		
85	Les Chaux	F	3	30	40	M DUBOUT Michel Eugene	Villard 01220 DIVONNE		
86	Les Chaux	F	3	33	60	Me DUBOUT Louis (née ROMAND Simone)	Villard 01220 DIVONNE		
87	Les Chaux	F	3	33	90	Me VAILLET René (née SAGE Rose Julie)	25 rue Fontaine 01220 DIVONNE		
88	Les Chaux	F	3	24	30	Me SANDRI Bruno (née BOIS Paullette Ernestine)	01430 ST MARTIN DU FRESNE		
89	Les Chaux	F	3	24	50	M LANCET Eugene	81 LISLE SUR TARN		
				24	50	M DUBOUT Michel Eugene	Villard 01220 DIVONNE		
				27	30	Me DUBOUT Louis (née ROMAND Simone)	Villard 01220 DIVONNE		
114P	Nuitcel	F	3	27	30	M MARILLACH Bernard Henri	Les vignes des Veigerets 74140 BALLAISON		
115	Nuitcel	L	1	22	40	M OZON Jean	Cressy 01220 DIVONNE		
134	Les Broues	F	3	37	50	COMMUNE DIVONNE			
135	Les Broues	F	3	46	20	COMMUNE DIVONNE			
136	Les Broues	F	3	84	80	M FELDAIN Jacques	25 rue Turenne 68200 BRUNSTATT		

*Signature*